



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 novembre 2024 à 12 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté.

CE-2024-761*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 75 000 \$ À MÊME LES SOMMES DISPONIBLES POUR LE LOGEMENT ABORDABLE - APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE AU PROJET DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-1013 concernant l'appui au projet de résidences étudiantes de l'Université du Québec (UQO);

CONSIDÉRANT QUE l'UQO a présenté une demande de soutien financier supplémentaire de 75 000 \$ à la Ville de Gatineau afin de couvrir des frais non prévus dans le cadre du financement de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est accepté au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et qu'aux termes de ce programme, la Ville de Gatineau doit contribuer à un minimum de 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec (SHQ) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer un montant supplémentaire de 75 000 \$ à l'Université du Québec en Outaouais dans le cadre de son projet de résidences étudiantes.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 75 000 \$, financée comptant, à même les sommes disponibles pour le logement abordable, au plan d'investissements – Volet maintien, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-762*

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-11-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TRACÉ DU CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DANS L'OUEST SELON LE TRACÉ PRÉVU DU TRAMWAY ET DE SUPPRIMER LA ZONE AXÉE SUR LE TRANSPORT EN COMMUN (ZATC) LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)* prévoit qu'un schéma d'aménagement et de développement doit planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude complémentaire pour la réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau a été approuvée le 15 septembre 2021 par les membres du Projet structurant de transport collectif électrique entre l'ouest de Gatineau et le centre-ville d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-564 qui reconnaît le tramway comme transport structurant dans l'ouest, appuie l'étude complémentaire et mandate l'administration afin d'intégrer le tramway au schéma;

CONSIDÉRANT QU'en intégrant le tramway au schéma, il appert que la zone axée sur le transport en commun (ZATC) de type 1 - Labelle ne se retrouve plus dans le corridor de transport en commun rapide prévu dans l'ouest, elle est donc supprimée de la planification du schéma;

CONSIDÉRANT QU'en intégrant le tramway au schéma, la planification de l'organisation des transports est revue, l'état actuel du Rapibus, qui est complété dans l'est jusqu'à Lorrain depuis août 2023, est également inclus au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit procéder à la création d'une commission visant à tenir l'assemblée publique en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-716 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024 et que le dossier a été présenté par la commission prévue ci-dessus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter, sans changement, le Règlement numéro 2050-11-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l'ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) LABELLE.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-763*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER À ENVIRO ÉDUC-ACTION - PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de la transition écologique a pour mandat de collaborer avec les organismes du territoire, tel qu'Enviro Éduc-Action et les soutenir pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de dialogue sur les enjeux climatiques afin de mobiliser la population autour de projets en lien avec les objectifs du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le soutien financier pour la période du mois d'août à décembre 2024 d'un montant de 58 333 \$;
- d'approuver le soutien financier pour l'année 2025 d'un montant de 140 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 198 333 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin, provenant du projet en cours Fonds vert, seront pris à même le sous-projet 10276.01 – STE PE – Fonds vert – Volet #1.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-764*

LETTRE D'INTENTION - CESSIION DE TERRAIN POUR L'ÉCOLE 038 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 551 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel est situé sur le chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis ce terrain suivant une résolution adoptée le 19 septembre 2023 sous le numéro CM-2023-739 afin d'en céder gratuitement une partie au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau (école 038) et de construire, sur le terrain résiduaire, une palestre municipale de même que le prolongement du boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille étroitement avec le CSSPO à la réalisation de ce projet, notamment par l'éventuelle cession à titre gratuit du terrain précité et en participant à l'élaboration du plan d'ensemble du projet ainsi qu'au développement des infrastructures nécessaires à la construction de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le CSSPO aurait souhaité procéder à la transaction immobilière avec la Ville afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires du ministère de l'Éducation du Québec, mais que le niveau d'avancement actuel du projet ne permet pas d'aller de l'avant;

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir le CSSPO dans le cadre de ce projet de construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau, la Ville souhaite confirmer, par la signature d'une lettre d'intention, qu'une partie du lot 6 551 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sera cédée gratuitement au CSSPO;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer le CSSPO dans la construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau (école 038);
- de réserver une partie du lot 6 551 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 20 000 m² pour le projet de construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau (école 038);
- d'autoriser le directeur du Service des biens immobiliers ou son remplaçant à signer une lettre substantiellement conforme à la lettre d'intention jointe à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-765*

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - ENGAGEMENT DE CESSIION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT - 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel est situé au 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est identifiée comme étant un terrain constructible réservé à des fins de construction de logements abordables, lequel peut être cédé gratuitement à une coopérative d'habitation dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements abordables en lien avec un programme municipal ou gouvernemental, le tout conformément à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (PO-029);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec a formulé une demande à la Ville visant la construction de 40 logements abordables sur la propriété précitée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-710, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE cette approbation est conditionnelle à l'autorisation par le conseil municipal de la cession du terrain au profit de la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec aurait voulu procéder à la signature d'une entente immobilière avec la Ville afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la construction, mais le niveau d'avancement actuel du projet ne permet pas d'aller de l'avant;

CONSIDÉRANT QU' afin de soutenir la coopérative dans le cadre de ses démarches, la Ville souhaite confirmer que le lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau sera cédé à titre gratuit à la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer la coopérative Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec dans la construction de 40 logements abordables;
- de réserver le lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3 116,1 m² pour le projet de construction de 40 logements abordables et en vue d'une cession à titre gratuit à la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-766*

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - ENGAGEMENT DE CESSIION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT - 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 321 648, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est situé au 240, rue Magnus Est;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est un terrain occupé par un espace de stationnement desservant l'aréna Baribeau situé au 321, rue Magnus Est, aujourd'hui désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Mon Chez Nous inc. a formulé une demande à la Ville visant la construction de 48 logements abordables sur la propriété précitée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-805, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE cette approbation est conditionnelle à l'autorisation par le conseil municipal de la cession du terrain au profit de Mon Chez Nous inc.;

CONSIDÉRANT QUE Mon Chez Nous inc. aurait voulu procéder à la signature d'une entente immobilière avec la Ville afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la construction, mais le niveau d'avancement actuel du projet ne permet pas d'aller de l'avant;

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir l'organisme dans le cadre de ses démarches, la Ville souhaite confirmer que le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull sera cédé à titre gratuit à Mon Chez Nous inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer l'organisme à but non lucratif Mon Chez Nous inc. dans la construction de 48 logements abordables;
- de réserver le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 157,90 m² pour le projet de construction de 48 logements abordables et en vue d'une cession à titre gratuit à Mon Chez Nous inc., le tout conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-767*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 6 JUILLET 2021 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET DOMAINE DES FRÈNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 6 juillet 2021 par la résolution numéro CM-2021-477 entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer pour procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux de la phase I et de la phase II du projet du Domaine des Frênes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente demande au requérant de rembourser, au maître d'œuvre des travaux de prolongement de la rue Nancy-Elliott dans son extrémité ouest, une quote-part pour la traverse du cours d'eau et de la bande riveraine jusqu'au lot 3 115 665, pour la portion située dans les limites de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a conclu une entente avec le propriétaire du lot voisin, portant le numéro 3 115 665, afin de prolonger lui-même la rue Nancy-Elliott vers l'ouest jusqu'au lot 3 115 665;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la définition de la délimitation requise du prolongement du sentier multifonctionnel dans son extrémité est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente intervenue afin de permettre le prolongement de la rue Nancy-Elliott dans son extrémité ouest et de corriger les numéros de lots devant lesquels le sentier multifonctionnel doit être aménagé dans son extrémité est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 6 juillet 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant le projet Domaine des Frênes, afin d'y permettre le prolongement de la rue Nancy-Elliott dans son extrémité ouest et de corriger les numéros de lots devant lesquels le sentier multifonctionnel doit être aménagé dans son extrémité est;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-768*

AUTORISER LA COMMISSION JEUNESSE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE - LANCEMENT DE L'APPEL 2024-2025 DU PROGRAMME STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est un comité jeunesse faisant partie de la structure de la Ville de Gatineau depuis près de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet jeunesse est un exercice de consultation publique inscrit au Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet jeunesse a pour objectif de faire le bilan du plan d'action et d'identifier avec les jeunes et les partenaires jeunesse les prochaines actions à prioriser :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Commission jeunesse à déposer une demande de subvention d'une somme de 50 000 \$ auprès du gouvernement du Québec, Secrétariat à la jeunesse, pour l'appel d'offres des stratégies jeunesse en milieu municipal;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau, à actualiser l'entente du programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir, en cas d'octroi de la subvention du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-769*

PROPOSITION POUR UNE ANNÉE TRANSITOIRE 2025 - STRATÉGIE MUNICIPALE D'ACTION JEUNESSE ET DU PLAN D'ACTION 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs des milieux municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres ainsi que de transmettre au conseil municipal des recommandations dans l'optique jeunesse qui ont un impact sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Gatineau dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-374 du 8 juin 2021, adoptait le Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'un des partenaires principaux à la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 est le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre a été retardée au niveau du milieu scolaire par la pandémie et la grève des enseignants;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 19 octobre 2024, la Commission jeunesse a recommandé au conseil municipal la prolongation, pour une année transitoire, du Plan d'action de la Stratégie d'action jeunesse 2022-2024 pour l'année 2025 en concordance avec l'année scolaire 2024-2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la prolongation du Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse pour une année transitoire pour l'année 2025;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-770*

DÉPÔT DU BILAN 2023 ET DE LA MISE À JOUR 2024 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, AÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action ainsi qu'un bilan annuel des réalisations à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour agir à titre de comité de suivi du plan d'action et de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (CM-2018-635) et qu'en 2022, à la suite de la création de la Commission des aînés, celle-ci a été mandatée pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme prévu dans ses statuts et règlements (CM-2022-844);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser un processus annuel de mise à jour du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées et à déposer un bilan annuel de ses réalisations à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus annuel de mise à jour du plan d'action a permis de constater que les mesures proposées pour l'année 2024 peuvent être reconduites telles quelles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont donc engagées dans leur plan de travail 2022-2023 à prendre connaissance du Bilan 2023 et à suivre les travaux du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2024, la Commission des aînés recommande au conseil municipal d'accepter le dépôt du Bilan 2023 et la mise à jour 2024 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2024, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal d'accepter le dépôt du Bilan 2023 et la mise à jour 2024 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du Bilan 2023 et la mise à jour 2024 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-771*

ENTENTES RÉGISSANT LE PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DES DRAVEURS, DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS ET AU CŒUR-DES-VALLÉES

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les centres de services scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les centres de services scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les centres de services scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaires et la Ville ont signé un protocole d'entente qui s'applique au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les centres de services scolaires sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat renouvelé s'accompagnera d'un financement additionnel provenant du MÉQ équivalent à la perte nette que pourront subir les centres de services scolaires par suite d'application des principes établis à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et les centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Gatineau, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au centre de services scolaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- d'approuver le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- d'approuver le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-772*

RÉATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ITINÉRANCE D'UNE SOMME DE 5 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la situation de l'itinérance a pris une ampleur sans précédent depuis la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des services municipaux de la rue Morin sont nécessaires, afin de permettre la réalisation du projet d'hébergement Mon Calme sur les terrains cédés par la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2023-523 de même que pour le développement futur du site Guertin, et ce, nonobstant le dénouement du projet de la halte pérenne;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal a versé une somme de 5 000 000 \$ provenant des surplus excédentaires à la réserve - Aide à l'itinérance (CM-2023-563);

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le conseil municipal a ajouté une somme de 616 495 \$ (CM-2023-1033);

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, le conseil municipal a ajouté une somme de 92 748 \$ (CM-2024-474);

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé un protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et Transition Québec pour la mise en œuvre du projet Village Transition qui vise à créer un espace de vie adapté aux besoins des personnes en situation d'itinérance (CM-2024-760);

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont évolué depuis juillet 2023 et que la Ville a été en mesure de faire preuve d'agilité face à cette crise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 3 500 000 \$ à la réserve - Aide à l'itinérance, afin de pourvoir aux dépenses des services professionnels et municipaux de la rue Morin ainsi que du campement Guertin;

- d'autoriser le trésorier à rembourser les dépenses de services professionnels effectuées par le CISSSO, dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la rue Morin;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables et les virements appropriés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-773*

ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - 11 576 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-538 du 4 juillet 2023, a approuvé le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière pouvant atteindre 11 526 638 \$ et qui pourra, si elle est accordée, réduire l'emprunt contracté par la Ville pour le projet de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-486 du 2 juillet 2024, a autorisé la préparation d'un règlement d'emprunt de 46 800 000 \$ pour le projet de la bibliothèque Guy-Sanche financé par l'enveloppe du Bloc D;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications, après étude du dossier, a consenti une aide financière de 11 576 500 \$ à la Ville de Gatineau pour soutenir le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'aide financière de 11 576 500 \$ du ministère de la Culture et des Communications pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au projet en lien avec le Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget de construction de la bibliothèque Guy-Sanche.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-774*

RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-815 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter, sans changement, le Règlement numéro 961-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-775*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 556 013 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 495-2008, une dépense et un emprunt de 4 820 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 495-2008 puisqu'un solde inutilisé de 556 013 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 556 013 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 495-2008 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 263 987 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 495-2008 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 495-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 4 263 987 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis 2008-2009 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 495-2008 soit modifié par le remplacement de « 4 820 000 \$ » par « 4 263 987 \$ »;
- le troisième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 495-2008 soit modifié par le remplacement de « 4 820 000 \$ » par « 4 263 987 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 495-2008 soit modifiée à 4 263 987 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 495-2008 soit modifiée à 4 263 987 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-776*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 637-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 478 950 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2009-2010

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 637-2009 puisqu'un solde inutilisé de 478 950 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 478 950 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 637-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 714 050 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 637-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 637-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 714 050 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2009-2010 »;

- le troisième « Considérant » du règlement numéro 637-2009 soit modifié par le remplacement de « 3 193 000 \$ » par « 2 714 050 \$ »;
- le troisième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 637-2009 soit modifié par le remplacement de « 3 193 000 \$ » par « 2 714 050 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 637-2009 soit modifiée à 2 714 050 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 637-2009 soit modifiée à 2 714 050 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-777*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740-2013 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 166 592 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 740-2013, une dépense et un emprunt au montant total de 5 957 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 740-2013 puisqu'un solde inutilisé, au montant total de 166 592 \$, doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 166 592 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 740-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 790 408 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 740-2013 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 5 790 408 \$ afin de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 740-2013 soit modifié par le remplacement de « 5 957 000 \$ » par « 5 790 408 \$ »;

- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 740-2013 soit modifié par le remplacement de « 5 957 000 \$ » par « 5 790 408 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 740-2013 soit modifiée à 5 790 408 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 740-2013 soit modifiée à 5 790 408 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-778*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 777-2015 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 13 720 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 777-2015, une dépense totale de 6 061 000 \$ et un emprunt total de 5 261 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2014-2015;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 777-2015 puisqu'un solde inutilisé, au montant total de 13 720 \$, doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 13 720 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 777-2015 dans le but de réduire le montant de la dépense à 6 047 280 \$ et de l'emprunt à 5 247 280 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 777-2015 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 777-2015 autorisant une dépense de 6 047 280 \$ et un emprunt de 5 247 280 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2014-2015 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 777-2015 soit modifié par le remplacement de « 6 061 000 \$ » par « 6 047 280 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 777-2015 soit modifié par le remplacement de « 6 061 000 \$ » par « 6 047 280 \$ »;

- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 777-2015 soit modifiée à 6 047 280 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 777-2015 soit modifiée à 5 247 280 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-779*

APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2024 conformément au règlement numéro 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 8,0 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le virement de fonds suivant pour donner suite à la projection de la situation financière de 2024 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
10349-10349.05-64220		200 000 \$	Coût et utilisation du sel
10349-10349.05-63135		100 000 \$	Location de machinerie
0219-10054-10054.30-69999		1 800 000 \$	Ajustements de soumissions sur contrats
0219-10054-10054.20-56100		3 000 000 \$	Autres dépenses en excédent
0219-10054-10054.20-46610	5 100 000 \$		Revenus de placements
0219-10054-10054.20-56100		1 200 000 \$	Régimes de retraite
32230	1 200 000 \$		Réserve - Imprévus

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-780*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 854-2019 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 1 224 730 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 854-2019, une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 854-2019 puisqu'un solde inutilisé de 1 224 730 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 1 224 730 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 854-2019 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 040 270 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 854-2019 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 854-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 3 040 270 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 854-2019 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 040 270 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 854-2019 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 040 270 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 854-2019 soit modifiée à 3 040 270 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 854-2019 soit modifiée à 3 040 270 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-781*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 898-2021 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 415 025 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 898-2021, une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 898-2021 puisqu'un solde inutilisé de 415 025 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 415 025 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 898-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 849 975 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 898-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 3 849 975 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 849 975 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 849 975 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 3 849 975 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 3 849 975 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-782*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 905-2021 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 372 565 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 905-2021, une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 905-2021 puisqu'un solde inutilisé de 372 565 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 372 565 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 905-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 480 420 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 905-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 480 420 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 905-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 852 985 \$ » par « 480 420 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 905-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 852 985 \$ » par « 480 420 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 905-2021 soit modifiée à 480 420 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 905-2021 soit modifiée à 480 420 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-783*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 807-2017 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 438 676 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 807-2017, une dépense et un emprunt totalisant 6 093 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme Accès Logis Québec 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 807-2017 puisqu'un solde inutilisé, au montant total de 438 676 \$, doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 438 676 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 807-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 654 324 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que :

- le titre du règlement numéro 807-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 807-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 5 654 324 \$ afin de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 807-2017 soit modifié par le remplacement du montant de « 6 093 000 \$ » par « 5 654 324 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 807-2017 soit modifié par le remplacement du montant de « 6 093 000 \$ » par « 5 654 324 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 807-2017 soit modifiée à 5 654 324 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 807-2017 soit modifiée à 5 654 324 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-784*

SECONDS AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER ET DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DU LAC-BEAUCHAMP - STEVEN BOIVIN ET DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient les associations commerciales, dont l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), par une contribution financière pour le fonctionnement et pour la dynamisation des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du volet de la dynamisation, trois des associations, soit l'AGAP, l'APICA et l'ACJCG ont présenté à la Ville de Gatineau un projet de mobilier urbain ludique, les « Becs bleus », pour les artères commerciales suivantes : rue Principale, rue Jacques-Cartier, boulevard Gréber, rue Main et rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP est signataire du contrat avec la firme Castor et Pollux pour l'élaboration du concept et le déploiement du projet, et ce, au nom des trois associations;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA s'est engagée à affecter la somme de 81 050 \$ de sa subvention à ce projet pour l'année 2024, dont une somme de 56 000 \$ qui a déjà été versée à l'AGAP suivant un premier amendement aux protocoles d'entente en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA a demandé à la Ville d'amender une seconde fois son protocole d'entente 2024 afin que la somme supplémentaire de 25 050 \$ soit transférée à (AGAP) pour acquitter sa part du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 25 050 \$ sera soustraite au protocole d'entente de l'APICA et transférée à l'AGAP pour l'année 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le second amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) réduisant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme de 143 950 \$;
- d'approuver le second amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) augmentant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme de 306 050 \$, dont 81 050 \$ doivent être affectés au projet des « Becs bleus »;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements aux organismes selon les clauses stipulées aux amendements aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-785*

ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR D'AYLMER AU CENTRE AYDELU - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MONSIEUR JÉRÔME BERTRAND - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), les secteurs de Masson-Angers, de Buckingham et de Gatineau se sont dotés chacun d'une œuvre d'art public commémorative succédant à une démarche de concours;

CONSIDÉRANT QUE la quatrième démarche de concours fut entamée le 14 février 2023 pour doter le secteur d'Aylmer d'une œuvre commémorative;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu quatre candidatures au terme de l'appel de concours le 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le jury de concours composé de six membres a été tenu le 12 avril 2024 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le jury de concours a choisi à l'unanimité l'œuvre « Renaître de ses cendres » de l'artiste Jérôme Bertrand puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre « Renaître de ses cendres » de monsieur Jérôme Bertrand au Centre Aydelu dans le cadre du Programme d'art public commémoratif;

- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Jérôme Bertrand au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « Renaître de ses cendres »;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « Renaître de ses cendres » entre la Ville de Gatineau et monsieur Jérôme Bertrand ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente d'utilisation du terrain du Centre Aydelu pour l'installation de l'œuvre « Renaître de ses cendres » entre la Ville de Gatineau et Aydelu inc. ainsi que toute modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-786*

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E),
GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e), Gestion des actifs et des projets (poste numéro DG-CAD-021) à la direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Simon Comtois au poste de directeur général adjoint, gestion des actifs et des projets (poste numéro DG-CAD-021) à la Direction générale.

Le salaire de monsieur Simon Comtois est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Monsieur Simon Comtois est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Simon Comtois est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-10087.01 DGA GAP - Direction générale adjointe – Gestion des actifs et des projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-787*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins liés à la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens (poste numéro ART-PRO-025) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Programmes et services aux citoyens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-788*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer cinq postes de sergent(e)-détective (postes numéros POL-POL-435, POL-POL-436, POL-POL-437, POL-POL-438 et POL-POL-439) situés à la classe 2 - Sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section crimes contre la personne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-789*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Renommer tous les postes de chef(fe) de division pour chef(fe) de service;
- Renommer le poste de responsable, Parcs et espaces verts, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-070), ainsi que le poste de responsable, Parcs et espaces verts, secteur est (poste numéro STP-CAD-020) pour responsable, Parcs et espaces verts;
- Renommer le poste de responsable, Voirie, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-066), ainsi que le poste de responsable, Voirie, secteur est (poste numéro STP-CAD-067) pour responsable, Voirie;
- Renommer le poste de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-068), ainsi que le poste de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur est (poste numéro STP-CAD-069) pour responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Opérations externes (poste numéro STP-CAD-114) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e). Une allocation automobile au montant de 2 540 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste de chef(fe) de section, Opérations externes (poste numéro STP-CAD-115) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Opérations externes;
- Rattacher administrativement les postes de responsable, Logistique (postes numéros STP-PRO-001, STP-PRO-005 et STP-PRO-017) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Logistique stratégique (poste numéro STP-PRO-002) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en génie civil (postes numéros STP-BLC-038, STP-BLC-042, STP-BLC-043, STP-BLC-044, STP-BLC-047 et STP-BLC-048) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement un poste de technicien(ne) en génie civil à être déterminé sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Acquisition et gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-090) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Opérations externes. Renommer le poste chef de section, Acquisition de la flotte et équipements;

- Créer un poste de responsable, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-116) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Voirie et du chef(fe) de service, Parcs, espaces verts et arénas. Une allocation automobile au montant de 6 350 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de contremaître(tresse) (postes numéros STP-CAD-048, STP-CAD-057 et STP-CAD-102) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-116);
- Rattacher administrativement les postes de contremaître(tresse) (postes numéros STP-CAD-008 et STP-CAD-032) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts (poste numéro STP-CAD-020);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en aménagement paysager (poste numéro STP-BLC-049) sous la gouverne du coordonnateur, Foresterie urbaine I.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-790*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles, et notamment la création d'un nouveau Service de l'interaction citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 octobre 2023 (CM-2023-807) une première phase de la structure organisationnelle a été mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis-réceptionniste (poste numéro CIT-BLC-004);
- Commis administratif (poste numéro LSC-BLC-066);
- Commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-001) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications pour la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service de l'urbanisme et du développement durable qui seront effectifs au plus tard en mars 2025.

Service de l'interaction citoyenne

- Abolir le poste de commis-réceptionniste (CIT-BLC-004) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Expérience citoyenne.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste de commis administratif (LSC-BLC-066) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service de l'urbanisme et du développement durable

- Abolir les postes de commis-réceptionniste (UDD-BLC-001, UDD-BLC-074 et UDD-BLC-101) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif